

CORRIGE

QUESTION 1 : L'ECLATEMENT DE LA PERSONNALITE JURIDIQUE INTERNATIONALE / 9 points

Définition du sujet de DI : une entité à laquelle le DI accorde des droits et/ou incombe des obligations directement : avoir la personnalité juridique internationale

Tout acteur de la scène internationale n'est pas forcément sujet de DI

**L'Etat est le sujet principal du DI (primaire, originaire)**

--- Préexistence de l'Etat par rapport au DIP (d'un système anémique à la réglementation)

--- L'exclusivité historique de l'Etat dans la 1<sup>ère</sup> Sté internationale

La définition subjective soutenable est dépassée par l'éclatement de la personnalité internationale : l'Etat n'est plus seul sujet du DIP

**Les autres sujets incontestables du DIP**

OI / Avis de la CIJ de 1949 et de 1996

Individus : Responsabilité pénale/ DH

Peuples : DPDM res. 2625

QUESTION 2 : LES CARACTERISTIQUES DU DROIT DES GENS / 9 points

2. **Absence de la logique de l'accord** : vu cette volonté de domination universelle, le droit des gens est un droit qui, contrairement au DIP qui lui naît de la volonté commune des Etats, le droit des gens est un droit de volonté unilatérale : il crée au niveau interne pour s'appliquer aux autres peuples.

5. **DROIT PERSONNEL** Absence de l'assise territoriale au sens juridique (l'Etat antique ne pense pas à ses limites).

3. **DROIT INEGALITAIRE** Absence du principe d'égalité : les relations entre les peuples sont fondées sur l'inégalité légitime (exclusivisme politique et religieux)

Absence du concept de Souveraineté : l'indépendance est envisagée comme un état non pas comme un droit.